

<b>VILLE D'ARGENTAN</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DÉPARTEMENT DE L'ORNE</b>	<b>Procès-verbal Séance du 24 février 2025</b>

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire.

**Présents** : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

**Excusées** : GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).

**Absents** : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien.

En exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 28	Pouvoirs : 2	Votants : 30
------------------	-------------	---------------	--------------	--------------

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Julian LADAME, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Approbation du procès-verbal du 16 et 20 décembre 2024.

## ORDRE DU JOUR

### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

2025-001	Débat d'orientation budgétaire 2025
2025-002	Durée d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif (M57)
2025-003	Modification des tarifs des droits de place Foires et Marchés pour l'année 2025

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2025-004	Règlement intérieur des cimetières et règlement intérieur du site cinéraire de la ville d'Argentan
2025-005	Reprise des concessions funéraires en état d'abandon
2025-006	Acquisition de la parcelle ZE n° 263 située rue de l'Industrie à Argentan et intégration dans le domaine public

### **RESSOURCES HUMAINES**

2025-007	Modification du tableau des effectifs
2025-008	Mise en place d'une convention type d'accueil de bénévoles
2025-009	Affiliation de la ville d'Argentan à la Ligue de l'Enseignement

### **BÂTIMENT**

2025-010	Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco et le CCAS d'Argentan - Marché de vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments
----------	--

## **SPORT**

2025-011	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux auprès du Département de l'Orne et des établissements scolaires rattachés
2025-012	Dénomination du Dojo de la salle Jean-Le-Noir en hommage à Christian DELEU

## **TRAVAUX – AMÉNAGEMENT**

2025-013	Convention entre la ville d'Argentan et le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan concernant la mutualisation de moyens pour l'entretien des véhicules et les frais de carburant
----------	---

## **CULTUREL**

2025-014	Quai des Arts – Conventions de partenariat avec le Centre communal d'action sociale d'Argentan et avec le Journal de l'Orne
----------	---

## **COHÉSION SOCIALE**

2025-015	Avances sur subventions au profit de la Bayard Argentan Athlétisme, du Football Club Argentan et de l'Olympique Argentan Omnisports
----------	---

## **COMMUNICATION – DIALOGUE CITOYEN – ÉVÈNEMENTIEL**

2025-016	Mise en œuvre et règlement du budget participatif pour l'année 2025
----------	---

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Monsieur le Maire**

*Avant de débiter la séance, je souhaitais vous donner une information. Aujourd'hui la séance est filmée mais pas retransmise. Il s'agit d'un test pour nos équipes, avant la perspective d'une retransmission en direct du Conseil municipal, à la fin du 1<sup>er</sup> semestre.*

*Je voulais également saluer deux jeunes dans le public qui font des études de journalisme et qui sont là pour faire un reportage sur le Conseil municipal. Bienvenue à vous et vous verrez comment se déroule un Conseil municipal de notre strate.*

*S'agissant des procès-verbaux, avez-vous des questions concernant celui du 16 décembre 2024 ?*

#### **Madame Clothilde MICHEL**

*Il y a une petite erreur sur la délibération n° 2024-152. Il s'agit d'espaces naturels et non pas d'espèces naturels.*

#### **Monsieur le Maire**

*Effectivement, nous ferons la correction.  
D'autres questions ? des abstentions ? des oppositions ?  
Il est approuvé, je vous remercie.*

*Concernant le procès-verbal du 20 décembre 2024 ?*

*Il y avait un seul point à l'ordre du jour avec cette petite particularité, puisque nous avons la chance d'accueillir notre collègue Marcus WEBER, le Maire de Rotenburg.*

*Des questions ? des abstentions ? des oppositions ?  
Je vous remercie.*

<b>2025-001</b>	<b>Débat d'orientation budgétaire 2025</b>
-----------------	--

Monsieur le Maire

*Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Nous devons prendre acte de ce Débat d'orientation budgétaire. Vous avez évidemment tous eu et pu lire l'ensemble des documents relatifs au DOB.*

*Je voudrais revenir sur quelques éléments notamment sur des éléments de contexte international. Nous pouvons voir au fur et à mesure des jours, — et pas seulement depuis l'élection de Donald Trump, car ce n'est pas que chez lui qu'il existe des complications internationales multiples —, qu'il y aura forcément des incidences, y compris sur nos territoires.*

*Sur le contexte national, nous avons vécu un moment assez particulier car pendant un certain temps, nous n'avions pas de budget et donc une situation compliquée. Je vais y revenir tout à l'heure.*

*Désormais, le budget a été adopté, certes en 49.3 mais il est adopté. Ceci étant, il y a tout de même un certain nombre de dispositions qui font qu'il y eu du retard en particulier sur la situation des notifications fiscales que l'on appelle l'état 1259. Ce « 1259 » est indispensable pour que nous puissions voter les taux même s'ils restent inchangés.*

*Il est fort probable que pour la prochaine réunion du Conseil municipal, le 24 mars, nous n'ayons pas le 1259 et de ce fait, nous ne pourrons pas voter les taux même s'ils restent inchangés. Si ce n'est pas le cas, nous devons faire un conseil municipal spécifique avec ce seul point à l'ordre du jour.*

<b>Arrivée de Hervé LASNE</b>
-------------------------------

*Sur la situation liée au résultat 2024, petit point introductif sur le sujet, je vous rappelle que nous sommes au Débat d'orientation budgétaire, donc ce n'est ni le compte administratif, ni le budget primitif. C'est important de le dire car il peut toujours y avoir des mouvements.*

<b>Arrivée de Brigitte CHOQUET</b>
------------------------------------

*Quelques éléments sur lesquels je souhaite revenir. Le premier concerne l'épargne nette. Nous atteignons une épargne nette de 882 000 € contre 77 000 € l'an dernier. C'est une progression qui marque un certain nombre d'éléments divers dont les efforts des services. Je le dis, et je tiens à le rappeler, car les efforts des services ont un impact non négligeable sur nos résultats.*

<b>Arrivée de Christophe ALLIGNÉ</b>
--------------------------------------

*L'autre élément concerne nos investissements. Notre taux de réalisation reste élevé puisqu'il est de 75 %.*

*En 2024, nous n'avons pas emprunté. Nous avons une situation d'investissement qui va désormais, pour l'année 2025, correspondre à notre réalité.*

*Concernant les perspectives, nous les avons fléchi et identifié. Elles ont été travaillées en commission des finances avec les adjoints, pour identifier un maximum de dépenses sur les investissements. Nous les avons fléchés à 4 170 000 €. Dans vos documents, vous retrouverez un chiffre de 4 370 000 €. Ces 200 000 € supplémentaires sont liés à une demande qui nous est faite par l'État pour l'investissement de vidéo-protections sur le centre de détention. C'est la collectivité qui le porte à condition que les recettes soient en face. Vous retrouverez ces 200 000 € à la fois en dépense et en recette.*

*Je veux saluer et remercier l'ensemble des services, et plus particulièrement le service financier pour la recherche de recettes les plus conséquentes, à la fois en investissement mais aussi en fonctionnement. Il existe des nouvelles recettes de fonctionnement importantes qu'il faut aller chercher.*

*Nous voyons bien que le travail réalisé par les services est un travail de qualité puisque nous augmentons systématiquement nos recettes de fonctionnement depuis déjà un certain nombre de temps.*

*L'emprunt qui est fléché pour le moment est à hauteur de 800 000 € avec évidemment l'objectif de ne pas l'utiliser et nous verrons au moment de la présentation du budget primitif, si nous validons ou pas un emprunt. Vous le savez, un emprunt est positionné pour aussi assurer l'équilibre du budget puisque c'est un budget primitif avec quelques incertitudes qui sont levées au fur et à mesure du temps.*

*Nous ne souhaitons pas toucher à la fiscalité (je ne reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure sur le 1259) pour 2025.*

*Bien évidemment, nous continuons à être vigilant sur l'ensemble du fonctionnement. C'est la raison pour laquelle nous demandons aux services, mais aussi aux élus, d'avoir cette vigilance. Cette vigilance nécessite le fait de se donner à la fois les moyens de fonctionner et d'investir sans pour autant sortir d'un cadre que nous avons collectivement défini. Cela a été largement travaillé par les uns et par les autres pour que ce soit à la fois partagé et intégré par l'ensemble des services et des élus.*

*Je ne voulais pas faire un résumé et une présentation du débat d'orientation budgétaire de manière linéaire. Vous l'avez eu, vous l'avez lu et je ne doute pas à cet instant, que vous avez des questions, des remarques, des critiques ou des propositions dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire.*

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

*Bonjour à tous.*

*Monsieur le Maire, que dire sur ce débat d'orientation budgétaire ?*

*En fonctionnement, force est de constater que les efforts ont été faits et qu'ils portent leurs fruits. Cela vous permet de nous annoncer une épargne nette redevenue positive, cela vous permet de nous annoncer que pour la énième année pas d'augmentation d'impôts et cela vous permet de nous annoncer qu'il n'y aura pas de baisse des subventions aux associations.*

*Le budget de fonctionnement semble donc maîtrisé. Nous nous interrogeons cependant sur les moyens affectés à chaque service. Ces moyens sont-ils vraiment suffisants pour un fonctionnement optimal toute l'année ?*

*Au-delà de ce satisfecit, je note une incohérence entre les chiffres. Par exemple, je ne trouve pas de cohérence entre les chiffres indiqués dans le tableau « étude financière rétrospective et prospective » et ceux indiqués page 5 du « rapport ressources humaines ». Ce ne sont pas les mêmes que ceux annoncés avec une différence de l'ordre de 100 000 €. Il serait intéressant de savoir lesquels sont bons car 100 000 € à la hausse ou à la baisse, cela peut être gênant.*

*De même, mais cela vient peut-être de moi, je n'ai pas réussi à retrouver le détail de votre calcul, toujours dans ce tableau « étude financière rétrospective et prospective », concernant la capacité d'équipement. Je pensais savoir le calculer mais j'ai sûrement fait des erreurs. Ceci dit, nous pourrions en reparler d'ici le vote du budget. Je n'arrive pas à retrouver les mêmes éléments.*

*Sous cette réserve de la vérification de certains chiffres, en investissement, vous nous expliquez que le programme des trois prochaines années aurait pour conséquence :*

- *un recours à l'emprunt de l'ordre de 6.6 M€ entraînant le maintien d'un encours de dette élevé au regard des capacités de la commune, ainsi qu'une augmentation de l'annuité de remboursement qui dégradera mécaniquement notre capacité d'autofinancement nette pour la porter à un niveau négatif dès l'année prochaine.*
- *vous nous annoncer également, et c'est le corolaire, une nette dégradation du ratio de désendettement qui constitue, et ce sont vos termes, un motif de préoccupation.*

*Dans ces conditions, nous pensons que le PPI devrait encore être revu à la baisse ou ré-étalé. Nous espérons que cela sera pris en compte dans le cadre du BP 2025.*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Monsieur le Maire, vous notez que les dotations de solidarité, c'est-à-dire les dotations de solidarité rurale, de solidarité urbaine et de péréquation, augmentent nettement pour l'année 2025. Certes, cette forte augmentation résulte de la Loi de Finances 2025.*

*Mais ces dotations de solidarité sont le signe d'un niveau de pauvreté de la ville supérieur aux communes semblables ou à la moyenne des communes semblables, car elles reposent, entre autres, sur le niveau de revenus et de fiscalité des habitants.*

*Par ailleurs, vous reprenez dans vos hypothèses pour modéliser votre budget, une évolution démographique négative de - 0.7 % par an. Cela représente au total sur les trois années à venir, encore 270 habitants environ, en moins pour notre ville.*

*Ces données ne reflètent pas le dynamisme que vous citez souvent. Réclamer et se contenter de plus d'aides de l'État est une façon de voir l'avenir de notre ville mais la dynamique pour notre ville serait plus positive si le nombre d'emplois augmentait et si la population croissait.*

*D'autre part, vous décrivez dans le rapport d'orientation budgétaire une amélioration de l'épargne nette, qui sort du négatif en 2024, comme l'a dit Christophe, mais dans le rapport vous n'évoquez dans les perspectives que l'épargne brute qui se stabilisera à 2 M€ sur les trois prochaines années. Vous ne mentionnez pas ce qui apparaît dans le tableau du budget principal, à savoir une diminution de moitié de l'épargne nette en 2025 puis une épargne nette négative, en 2026 et 2027.*

*D'ailleurs, vous expliquez que l'emprunt de 800 000 € en 2025 sera plutôt une ligne de trésorerie. Est-ce que cet emprunt permettra de maintenir un fonds de roulement positif ?*

*Par rapport au coût net de personnel, vous nous avez présenté un tableau sur l'évolution du coût net de personnel pour la ville. Ce coût a augmenté, entre 2019 et 2024, de 12.1 %.*

*Dans le même tableau et dans la même période, au niveau de Terres d'Argentan Interco, ce coût net de personnel a augmenté de 27.73 %. Le coût net de personnel cumulé ville plus interco, entre 2019 et 2024, a augmenté de 39.83 %. Est-ce que la mutualisation a vraiment permis de faire des économies de coût ?*

*Enfin, vous parlez, page 10, de recettes de cession attendues. Pouvez-vous nous indiquer quels projets de cession vous avez, autres que ceux que nous apprenons dans la presse et quelles en sont les recettes espérées ?*

Monsieur le Maire

*D'autres questions ? Des remarques ?*

Madame Brigitte CHOQUET

*Je compléterai en vous posant la question suivante : lorsque nous parlons des évolutions de fonctionnement, pourrions-nous avoir un ou deux exemples en dehors de CITEO, car CITEO nous demande un certain nombre d'investissements donc les recettes que nous avons viennent compenser ce fonctionnement.*

*Et, par rapport à ce que nous entendons un peu partout concernant les baisses sur le fonctionnement, pourrions-nous avoir une idée de ce que représente la diminution du fonctionnement en dépenses, s'il vous plaît ?*

Monsieur le Maire

*Madame PETIT, vous avez des questions peut-être ?*

Madame Lydia PETIT

*Non.*

Monsieur le Maire

*Non vous n'avez pas de question ou des remarques ?*

Madame Lydia PETIT

*Non.*

Monsieur le Maire

*Non. Pas orales.*

Monsieur le Maire

*Madame CHOQUET, vous n'étiez pas arrivé mais je l'ai dit tout à l'heure. Au DOB, nous ne sommes ni au compte administratif, ni au budget prévisionnel. Donc, les questions que vous posez ne sont pas liées au DOB mais à la préparation du budget.*

*Vous aurez, et au compte administratif d'ailleurs car sur les baisses de fonctionnement vous les verrez sur la durée de 2023 à 2024 par exemple et, sur les évolutions des subventions de fonctionnement, c'est la même chose. C'est-à-dire que nous pouvons les voir sur les bilans définitifs.*

*Je ne joue pas avec des chiffres et je ne fais pas de déclarations d'intention, je prends des chiffres précis et exacts.*

*Concernant les questions de Madame MÉNARD, je n'ai pas bien compris celles concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale. Oui, elles vont augmenter car c'est un choix du budget et non du Gouvernement, si je ne m'abuse. Je rappelle que la collectivité et ce n'est pas nouveau, obtient les deux et depuis fort longtemps puisque nous sommes à la fois identifiés sur la Dotation de Solidarité Urbaine et sur la Dotation de Solidarité Rurale.*

*Il y a une augmentation qui, je vous le rappelle, a été largement rabaissée dans le cadre de la commission mixte paritaire puisqu'elles étaient prévues à plus de 220 000 000 € et elles ne seront que de 150 000 000 €, par la volonté du Gouvernement.*

*Concernant la population, je rappelle que les chiffres sur la population totale (c'est bien de regarder des chiffres mais il faut les regarder avec réalité et surtout dans la durée) entre 2021 et 2022, et ce n'est pas moi qui le dit mais l'INSEE, ont conduit à 1.4 % de population en plus sur la ville d'Argentan, c'est-à-dire 190 habitants. Cela évitera à certains de dire que la population continue à diminuer. Ce sont des chiffres précis.*

*Aujourd'hui, et vous le savez pertinemment lorsque nous organisons et préparons un budget, nous le faisons sur les recettes a minima et sur les dépenses a maxima, de façon à avoir des résultats qui au final, soient des résultats meilleurs que ce que nous pouvions imaginer ou prétendre au départ. C'est ce que nous faisons y compris d'ailleurs, sur l'identification de la population. Nous avons plutôt le sentiment que la population continue à augmenter, certes pas de manière massive mais elle continue à augmenter.*

*Quant au nombre d'emploi, le moment viendra où nous les sortirons les vrais emplois et autres que ceux qui ont une vision, là aussi, très lapidaire et qui ne s'intéressent qu'à un secteur d'activités. Nous prendrons les emplois sur tous les secteurs d'activités. Et vous verrez, contrairement à ce que je peux entendre ici ou là, par certains qui expliquent qu'il n'y a plus d'emploi à Argentan (et ce n'est pas mon voisin qui me démentira) qu'il y a une situation en évolution et en évolution constante. Juste un petit détail au passage, pour vous dire que nous étions il y a peu de temps à inaugurer le bâtiment « Les Roches » chemin Saint Roch à Argentan et savez-vous combien de personnes y travaillent ? Eh bien, il y a 60 personnes qui travaillent dans ce bâtiment. Des exemples comme cela, je peux vous en donner un certain nombre. On en parle assez peu, on ne veut peut-être pas les voir mais ils existent. C'est de l'emploi sur Argentan.*

*Concernant l'épargne brute et l'épargne nette sur 2026 et 2027, j'ai déjà dit que sur 2025 j'avais des incertitudes mais là sur 2026 et 2027, je l'ai dit plusieurs fois, je ne suis pas Madame Irma ! Aujourd'hui*

*nous ne savons pas ce que seront les réalités. Donc, lorsque vous voyez des chiffres qui sont plutôt à la baisse, c'est volontaire car nous n'avons pas d'indentification sur des réalités. C'est pour cela que pour 2025, même si nous n'avons pas le 1259, elles sont tout de même plus relatives. En revanche pour 2026-2027, pour ma part, je ne sais pas comment font certains qui sont péremptores sur la situation 2026-2027 puisqu'ils n'ont pas les chiffres. Pour le moment, ce sont des projections partielles. Donc, attention aux analyses un peu hâtives qui ne sont parfois pas les plus judicieuses.*

*Sur le fond de roulement positif, c'est toute la stratégie qui est la nôtre, c'est-à-dire de se dire que nous avons la capacité de dégager un fond de roulement permanent (je l'ai dit aussi à l'intercommunalité). C'est un travail que nous menons et que nous structurons. Je voulais d'ailleurs remercier les services d'y travailler pour nous permettre de pouvoir assurer une situation sérieuse.*

*Concernant les coûts de personnel, je pense que certains ont des difficultés d'analyse mais je vais me permettre de le dire. C'est bien de prendre des évolutions arithmétiques mais lorsque nous prenons des évolutions arithmétiques partielles, voire partiales, en effet, nous n'arrivons pas aux résultats.*

*Quand vous évoquez les augmentations des coûts sur le personnel, je ne vais pas vous faire la méchanceté de vous dire que votre Gouvernement que vous souteniez et que vous soutenez toujours, nous a coûté tout de même bien cher, n'est-ce pas ? je ne vais pas me permettre de faire les calculs ce soir car cela pourrait être un peu brutal. En revanche, ce que vous évoquez et avancez, c'est une augmentation des coûts de personnel qui sont, en effet, liés aussi à des évolutions de service. Lorsque vous comparez 2020 et 2025, vous faites une analyse partielle ou peut être partiale, facile à faire et qui est facilement communicable mais en oubliant de voir les évolutions qui sont les évolutions des services apportés sur le territoire et qui sont des évolutions très significatives.*

*Quant à la mutualisation et à l'organisation de cette mutualisation, je crois que par rapport à ce que j'ai évoqué tout à l'heure, à la fois sur la qualité des services, sur la capacité à pouvoir justement organiser et structurer des économies d'échelles en fonctionnement, c'est aussi lié à la capacité de mutualisation. C'est pour cela qu'il faut, là encore, avoir une vision globale et non partielle et partiale, à ne regarder que le chapitre 012. Je sais qu'au niveau de la ville et de l'intercommunalité, certains sont focalisés uniquement sur le chapitre 012. Ils ont dû avoir dans une formation budget, le fait que c'était le seul sujet qu'il fallait regarder. C'est regrettable. Si le budget ne se faisait que sur le chapitre 012, c'est-à-dire les coûts de personnel, cela se saurait. Là encore, il y a des réalités et des évolutions de service. Le moment venu, nous les évoquerons sur l'ensemble des points qui ont été apportés depuis 2020. J'aurais l'occasion de le faire lors des rencontres avec les communes de l'intercommunalité et aussi sur la ville le moment venu.*

*Concernant les recettes de cession, certaines sont identifiées et visibles, et d'autres pas encore car cela demande du travail et de la préparation et, pas à coups de baguette magique. Nous savons qu'une organisation de cession va se faire. Cette cession a été évoqué par la presse donc je peux le dire. J'ai écrit aux habitants du quartier Belle-Étoile pour les informer de la vente de l'école Jean-de-la-Fontaine au Centre Psychothérapique de l'Orne. Cette cession n'est pas finalisée donc elle ne passera pas ce soir mais au prochain conseil municipal car il fallait à la fois les documents de bornages et une visibilité sur le plan de financement des acheteurs. Nous aurons une recette de cession identifiée et visible. Nous continuons à travailler sur d'autres cessions.*

*Là encore, je le constate, il s'avère que beaucoup de personnes et même beaucoup d'investisseurs s'intéressent à Argentan. Il y a peut-être encore beaucoup de choses à faire et à développer. Finalement, porter des projets d'avenir et assurer la continuité de la mutation du territoire.*

*En réponse à la question portée par Christophe ALLIGNÉ sur l'épargne nette, la formule mathématique, si tant est qu'elle ne soit que mathématique, c'est :*

*L'épargne nette + les subventions d'équipement + le FCTVA + l'emprunt + les produits de cession + les recettes exceptionnelles - les charges exceptionnelles = la capacité d'investissement.*

*Concernant les moyens affectés aux services, j'entends la remarque. Nous ne pouvons pas avoir un discours double. Nous essayons de trouver de l'optimisation. Je veux vraiment saluer l'ensemble des services car ils y ont vraiment travaillé et travaillé d'arrache-pied. Ils continuent à y travailler car il y a*

*des groupes de travail qui se réunissent pour optimiser pleins de choses y compris des détails. Il y a un vrai travail qui est mené et je pense qu'aujourd'hui les moyens qui sont affectés aux services leurs permettent de fonctionner correctement et, là aussi, en intégrant les changements et les mutations.*

*Là encore dans les logiques d'optimisation, il existe des choses qui se font et peuvent se faire presque naturellement et qui nous permettent de dégager des moyens. Et, pour autant, de ne pas perdre en qualité de service, voire même d'améliorer et renforcer la qualité de service. C'est important, il faut le dire. Je veux saluer le travail des services, et cela me permet de reprendre les propos de Jacqueline MÉNARD, tout à l'heure, car une organisation administrative, ça se structure. Pour la structurer, il faut une organisation à la fois qualitative et professionnelle. Elle est là ! Ses résultats permettent de pouvoir à la fois assurer une qualité de service et une augmentation de qualité de service sur les territoires que ce soit, puisque vous l'évoquiez tout à l'heure, à la ville ou à l'intercommunalité. Il y a de la qualité de service et la qualité des agents dont je veux renouveler, ici, cette réalité car c'est important de le dire. Dans une collectivité, quelle qu'elle soit, nous sommes tout de même très contents d'être accompagnés par des agents et nous avons cette chance d'avoir de bons agents aussi bien sur la ville que sur l'intercommunalité, surtout que maintenant nous sommes en administration partagée.*

*Voilà ce que je voulais évoquer pour répondre aux quelques points qui ont été soulevés.  
Avez-vous d'autres questions ?*

Monsieur Michel MELOT

*Monsieur le Maire, je voulais simplement vous poser une question car vous avez fait une remarque très dure auparavant, d'ailleurs je ne me sens pas concerné.  
Vous n'êtes tout de même pas contre le fait que les agents de la ville et de l'intercommunalité aient été augmentés ?*

Monsieur le Maire

*Bien sûr que non et je l'ai déjà dit souvent.*

Monsieur Michel MELOT

*Je préférerais vous le demander tout de même. Parfois vous nous dites comme cela « Je ne lis pas dans le marc de café ! ». Quand vous faites votre présentation, vous dites « Je ne suis pas contre ». Vous dites à chaque fois « Il aurait fallu que le Gouvernement compense ». Parfois, il compense dans d'autres domaines. Je pense que l'année dernière, il a bien compensé et je ne défends pas le Gouvernement, rassurez-vous !*

Monsieur le Maire

*Avant de compenser, il faudrait d'abord que le Gouvernement discute avec les collectivités. C'est un petit détail.*

Monsieur Michel MELOT

*Puisque vous dites cela, il faudrait aussi, peut-être, que Monsieur le Maire, certaines fois, puisse nous mettre autour de la table pour discuter de choses dont il prend les décisions et qu'il ne prend jamais avec nous. Voilà Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire

*Eh bien, vous avez fait des choix ! Je crois qu'il y a eu de nombreux conseils des élus, qui n'existaient pas auparavant, ce qui ne semblait pas vous déranger à l'époque. Des conseils des élus avec l'ensemble des élus qui ont été sollicités et qui étaient présents.*

Monsieur Michel MELOT

*Vous dites « à laquelle vous y étiez » mais vous y étiez aussi Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire

*Absolument.*

Monsieur Michel MELOT

*Vous étiez dans les premiers puisque vous étiez troisième.*

Monsieur le Maire

*Mais les choses évoluent. Vous ne pouvez pas nous faire le reproche de vous rassembler et ensuite de dire que nous vous rassemblons. Cela s'appelle de la démagogie.*

Monsieur Michel MELOT

*Vous n'avez jamais entendu cela de ma part !*

Monsieur le Maire

*Vous venez de le dire à l'instant !*

Monsieur Michel MELOT

*Eh bien c'est que vous comprenez mal, très mal !*

Monsieur le Maire

*Non.*

Monsieur Michel MELOT

*Je vous ai même parfois remercié pour les avoir organisées. Peut-être allez-vous dire le contraire aujourd'hui ?*

Monsieur le Maire

*Je ne vais pas dire le contraire aujourd'hui, vous venez de le faire. Vous venez de dire l'inverse. C'est du factuel. D'autres remarques ou questions ?*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Vous avez dit très gentiment que l'article 012 ne veut rien dire mais que c'est une vision et une analyse partielle voir partielle. Je n'ai pas parlé de l'article 012, j'ai bien évoqué le coût net du personnel qui reprend effectivement, après l'article 012, les refacturations entre la ville et l'intercommunalité. J'ai bien parlé du coût net du personnel !*

*D'autre part, les mesures pour les augmentations du coût du personnel et les augmentations des revenus des agents, par rapport à 2024, représentent une augmentation d'environ 3 % du coût total net du personnel. L'augmentation en 2025 qui reprend l'augmentation des cotisations et la GVT représente également un peu plus de 3 % d'augmentation de masse salariale. C'est bien en-dessous des augmentations qui figurent dans les tableaux.*

Monsieur le Maire

*Cela veut dire qu'il faut aller jusqu'au bout. Dans le chapitre 012, et non pas l'article 12, au 31 décembre 2022, il y avait 191 titulaires et 48 contractuels ce qui fait 239 postes permanents. Au 31 décembre 2024, il y avait 182 titulaires et 44 contractuels, ce qui fait 226 postes permanents, donc moins. Vous avez tous ces renseignements dans le rapport d'orientation des ressources humaines. Derrière, j'entends bien le propos, c'est que nous augmentons le personnel de manière démesurée. Eh bien, il y en a moins.*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Au niveau de la ville, mais j'ai parlé du cumul ville et intercommunalité*

Monsieur le Maire

*À ce moment-là, quand on parle du cumul ville et intercommunalité et que l'on veut être réellement complet sur le sujet, il faut évoquer les évolutions de services, en particulier à l'intercommunalité. Ce serait bien car cela s'appelle de l'honnêteté intellectuelle. On ne peut pas avoir une vision partielle car là, vous évoquez uniquement un sujet qui évidemment peut être très facilement repris. Vous savez, ce sont les mêmes personnes qui disaient que nous étions sous tutelle. C'est les mêmes personnes !*

*Il faut aussi regarder la réalité des services. Puisque vous évoquez l'intercommunalité (et ce n'est pas l'objet du débat de ce soir) vous devriez avoir l'habitude, tous les ans il y a la même personne qui me pose la même question. Et il a la même réponse tous les ans. Il regarde à périmètre constant. Nous ne sommes pas à périmètre constant depuis 2020. Je vous rappelle que nous avons eu des compétences qui ont largement évolué. Nous avons également pris des compétences et nous avons fait ce choix collectif et unanime en règle générale, comme par exemple, la santé, la mobilité...*

*Je pense que c'est là qu'il faut avoir un débat serein et complet. Et moi, je l'évoque comme tel car sinon, nous évoquons des choses qui ne sont pas comprises ou mal interprétées ou volontairement mal interprétées par des personnes. Il faut aller jusqu'au bout des choses et de la réalité.*

*Dois-je rappeler et, d'ailleurs toutes les associations d'élus ont considéré que non seulement la méthode mais aussi la stratégie mettait en péril l'ensemble des collectivités, que dans le budget 2025, nous devons aligner 370 000 € pour la CNRACL, c'est-à-dire le financement sur la retraite pour les titulaires, 180 000 € pour la ville et 190 000 € pour l'intercommunalité sans aucune discussion et débat avec les collectivités. Je rappelle en plus, même si ce n'est pas l'objet des discussions de ce soir, que la CNRACL était largement excédentaire et qu'elle permettait de pomper dedans pour aller financer d'autres caisses de retraite qui étaient déficitaires. Aujourd'hui où elle est encore un peu plus en difficulté, on continue à pomper dans des caisses de retraite déficitaires.*

*Dans notre collectivité, c'est 180 000 € que nous allons avoir en supplément sur le chapitre 012. Sans jouer Madame Irma, je peux vous dire qu'en 2026, cela va augmenter car la stratégie telle qu'elle est posée va quasiment doubler sur 2026 et cela sur 4 ans. Sans discussion aucune avec les collectivités ou leurs associations. Si cela s'appelle de la démocratie ou est-ce peut-être, un nouvel effet de l'évolution américaine, allemande..... je ne sais pas.*

Monsieur Michel MELOT

*J'entends bien et nous sommes tout à fait d'accord mais nous ne voudrions pas que vous preniez le même chemin pour certaines décisions à Argentan. Et vous le savez bien, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire

*Je ne prends pas le même chemin, je ne crois pas non. Ceci est une vision partielle de la façon dont on fonctionne.*

*D'autres questions ?*

*Je vous rappelle que nous ne votons pas le DOB mais que nous en prenons acte.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 ;  
Vu la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 106 ;  
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;  
Considérant la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;*

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

<b>2025-002</b>	<b>Durée d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif (M57)</b>
-----------------	--

#### Monsieur le Maire

*Nous avons déjà délibéré, en fin d'année 2023, sur les durées d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif.*

*En tenant compte d'un nouvel arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M57, il est nécessaire d'inscrire dans le tableau des durées d'amortissement pour certains comptes qui n'étaient pas amortissables jusqu'à présent.*

*Il vous est donc proposé d'abroger la précédente délibération et d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces nouvelles durées d'amortissement.*

#### Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-3 et R.2321-1 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-121 du 4 décembre 2023 adoptant les modalités de durée d'amortissement selon l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire M57 ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs qui prévoit que l'amortissement « *prorata temporis* » est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ;  
Considérant la nécessité d'adopter un cadre fixant les durées d'amortissement en fonction de la nomenclature M57 au sein de la collectivité ;  
Considérant la nécessité d'inscrire dans le tableau des durées d'amortissement, certains comptes qui n'étaient pas amortis ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la délibération n° 2023-121 du 4 décembre 2023.

#### **Article 2**

D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les durées suivantes pour la constatation des amortissements des biens inscrits à l'actif :

#### **Immobilisations incorporelles**

NATURE	COMPTES	DURÉE
Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme	202	5 ans
Frais d'études relatifs à des <u>opérations abandonnées</u>	2031-2032-2033	5 ans

Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	2041-2042-2043-2044	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations	2041-2042-2043-2044	15 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des infrastructures d'intérêt national	2041-2042-2043-2044	30 ans
Concessions et droits similaires	205	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans

### Immobilisations corporelles

NATURE	COMPTES	DURÉE
Terrains – <b>A l'exception du compte 2114 « Terrains de gisement » amortissable sur 15 ans.</b>	211	Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains – <b>A l'exception du compte 2121 « Plantations d'arbres et arbustes » amortissable sur 15 ans.</b>	212	Non amortissable
Constructions – <b>A l'exception des comptes 21321 « Immeubles de rapport », 21328 « Autres bâtiments privés », 21352 « Aménagements bâtiments privés » qui seront amortissables sur 30 ans ainsi que les agencements et aménagements s'y rapportant.</b>	213	Non amortissable
Constructions sur sol d'autrui	214	Durée du bail
Installations, matériel et outillage techniques – <b>A l'exception des comptes 2151 « Réseaux de voirie » et 2152 « Installations de voirie » qui seront non amortissables.</b>	215	15 ans
Biens historiques et culturels - Biens sous-jacents	21611 - 21621	Non amortissable
Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées (restauration bâtiments)	21612	20 ans
Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées (restauration matériel et mobilier)	21622	15 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	217	Non amortissable
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	5 ans
Matériel de transport véhicules légers	21828	5 ans
Matériel de transport véhicules lourds	21828	8 ans
Matériel informatique	2183	4 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	4 ans
Cheptel	2186	3 ans
Autres matériels et outillage industriel	2188	10 ans

### Subventions d'investissement

Les subventions aux comptes 131 et 133 sont amorties sur le même nombre d'années que le bien amorti.

#### **Article 3**

D'amortir ces immobilisations selon le mode d'amortissement linéaire « *prorata temporis* ».

#### **Article 4**

De fixer à 2 500 € le seuil de valeur des immobilisations en-deçà duquel l'amortissement s'effectue sur un an.

<b>2025-003</b>	<b>Modification des tarifs des droits de place Foires et Marchés pour l'année 2025</b>
-----------------	--

#### Monsieur le Maire

*Il est nécessaire de modifier le tarif forfaitaire des emplacements de caravanes sur les tarifs droits de place foires et marchés 2025.*

*Il vous est donc proposé d'approuver ce nouveau tarif passant de 52 € à 50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les autres tarifs restent inchangés.*

#### Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?*

*Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2331-3 ;

Vu la délibération n° 2024-144 du 16 décembre 2024 portant sur les tarifs des droits de place foires et marchés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'abroger la délibération n° 2024-144 du 16 décembre 2024 au 31 décembre 2024.

#### **Article 2**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs suivants :

Désignation	Marchés *
Etalage à partir d'un mètre	1,00 €
Borne électrique/prise	1,50 €

**\* Une remise de 20% est accordée aux abonnés au trimestre sur le tarif des droits de place marché.**

Désignation	Marché nocturne
Emplacement	16,80 €

Désignation	Marché de Noël
Cottage pour 2 jours	40,00 €
Cottage pour 3 jours	57,00 €
2 cottages pour 3 jours uniquement	114,00 €

Désignation	Foire exposition Quasimodo
Emplacement sur parvis, le m <sup>2</sup>	3,00 €

Désignation	Fête foraine
<b>Saint-Vincent</b>	
De 1 à 20 m <sup>2</sup>	18,80 €
De 21 à 50 m <sup>2</sup>	39,40 €

De 51 à 99 m <sup>2</sup>	77,20 €
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	135,30 €
+ de 150 m <sup>2</sup>	179,90 €
Caravane (forfait)	50,00 €
Caution	150,00 €
<b>Quasimodo</b>	
De 1 à 20 m <sup>2</sup>	24,20 €
De 21 à 50 m <sup>2</sup>	42,60 €
De 51 à 99 m <sup>2</sup>	81,50 €
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	140,50 €
+ de 150 m <sup>2</sup>	174,80 €
Caution	150,00 €

Désignation	Occupations divers stands, manèges hors fêtes foraines et marchés
Péréquation du tarif pour la journée d'utilisation	15,70 €
Péréquation du tarif pour 2 jours d'utilisation	31,60 €
Péréquation du tarif de 3 à 7 jours d'utilisation au m <sup>2</sup>	1,90 €
Péréquation du tarif de 8 à 15 jours d'utilisation au m <sup>2</sup>	3,80 €
Au-delà de 15 jours jusqu'à un mois d'utilisation au m <sup>2</sup>	4,80 €

Désignation	Camion vente à emporter
Emplacement à la demi-heure	0,70 €
Emplacement à l'heure	1,20 €

Désignation	Camion outillage
Forfait à la journée	38,00 €

Désignation	Vide-greniers
Emplacement au m <sup>2</sup>	1,50 €

Désignation	Divers spectacles (Marionnettes...)
Emplacement	59,00 €

Désignation	Forfait accès borne électrique champ de foire
De 1 à 30 ampères	33,90 €
De 31 à 60 ampères	56,90 €
Plus de 61 ampères	92,50 €

Désignation	Cirques
Cirque occupant + de 3000 m <sup>2</sup>	466,00 €
Cirque occupant de 2000 à 3000 m <sup>2</sup>	347,50 €
Cirque occupant de 1000 à 2000 m <sup>2</sup>	235,50 €
Cirque occupant - de 1000 m <sup>2</sup>	166,50 €
Benne	70,00 €

Caution pour l'électricité

218,00 €

2025-004

**Règlement intérieur des cimetières et règlement intérieur du site cinéraire de la ville d'Argentan**

Madame Alexandra BELHACHE

*Le règlement intérieur actuellement en vigueur a plus de 20 ans.*

*Même s'il a été régulièrement modifié, il est apparu nécessaire de le reprendre intégralement pour l'actualiser et notamment pour intégrer des dispositions relatives au site cinéraire.*

*De façon générale, il s'est agi de prendre en compte les observations pratiques ou les attentes des usagers, visiteurs, pompes funèbres, marbriers.*

*Des précisions ont, par exemple, été apportées sur la destination des cendres, la hauteur du vide sanitaire, le dimensionnement des stèles ou encore les modalités de renouvellement de concessions.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

Monsieur Hubert CHAILLOU

*Malgré cette reprise de concessions, est-ce que vous pensez qu'il sera néanmoins nécessaire, à terme, d'étendre le cimetière et si oui, dans quel délai ?*

Monsieur le Maire

*Toute la stratégie qui est mise en place est faite pour que justement, nous n'ayons pas à étendre le cimetière.*

Madame Alexandra BELHACHE

*Effectivement, c'était l'un de mes objectifs de début de mandat.*

Monsieur le Maire

*Nous parlons évidemment du cimetière « Centre-ville », car il en existe deux autres celui de Coulandon et de Saint-Martin-des-Champs.*

*D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, R.2223-1 et suivants ;*

*Considérant la nécessité de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières d'Argentan ;*

*Considérant la nécessité d'organiser la gestion matérielle des cimetières par un ensemble de dispositions relatives aux horaires d'accès, dimensions des emplacements, modalités d'occupation des concessions, procédures de travaux, etc. ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

#### **Article 1**

*D'abroger les délibérations municipales suivantes : délibération n° D03/204 du 3 novembre 2003, délibération n° D04/094 du 26 mai 2004, délibération n° D04/213 du 15 novembre 2004, délibération n°*

D07/025 du 5 février 2007, délibération n° D08/258 du 15 décembre 2008 et délibération n° D16/003 du 29 février 2016.

### **Article 2**

D'adopter le règlement intérieur des cimetières et le règlement du site cinéraire de la commune d'Argentan, annexés à la présente délibération.

### **Article 3**

De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre et du respect de la présente délibération.

<b>2025-005</b>	<b>Reprise de concessions funéraires en état d'abandon</b>
-----------------	--

### **Madame Alexandra BELHACHE**

*Plusieurs concessions perpétuelles du cimetière « ville » se trouvent en état d'abandon manifeste.*

*Pour remédier à cette situation, une procédure a été engagée en juillet 2021 afin de récupérer les 200 emplacements délaissés. Au terme de cette procédure, le 3 décembre 2024, le constat d'abandon définitif fait état de 198 concessions à reprendre.*

*Les terrains ainsi libérés pourront être remis en état pour de nouvelles concessions.*

*La liste des concessions abandonnées est jointe à votre dossier.*

### **Monsieur le Maire**

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-9, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 ;

Considérant que des tombes du cimetière « ville » d'Argentan sont notoirement en état d'abandon et n'ont fait l'objet d'aucune revendication, ni amélioration de leur état d'entretien ;

Considérant qu'un premier procès-verbal établi le 5 juillet 2021 a établi une liste de 200 concessions considérées en état d'abandon ;

Considérant que ces concessions, qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, ont été inscrites sur la liste des sépultures en état d'abandon ;

Considérant que les personnes connues, présumées descendants ou successeurs des titulaires de ces concessions, ont été convoquées par lettres recommandées dans les délais fixés par les textes réglementaires et que des avis ont été affichés simultanément à la mairie et à la porte du cimetière ;

Considérant que par un second procès-verbal en date du 3 décembre 2024, les constatations auxquelles il a été procédé établissent nettement que parmi les concessions précitées, 198 ne sont plus l'objet d'aucun entretien et se trouvent définitivement en état d'abandon ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de décider du sort définitif de ces 198 concessions ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

De dire que les 198 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés pourront être remis en état pour de nouvelles concessions.

### **Article 2**

De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

2025-006	Acquisition de la parcelle ZE n° 263 située rue de l'Industrie à Argentan et intégration dans le domaine public
----------	---

Madame Alexandra BELHACHE

*La société ENGIE est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE n° 263 située rue de l'Industrie à Argentan.*

*La société ENGIE souhaite que la ville d'Argentan acquière cette parcelle, qui a toujours été à usage de voirie au prix d'un euro.*

*Il convient également d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.*

Monsieur le Maire

*Encore une incongruité historique où cette rue, qui avait été utilisée par beaucoup de monde, n'appartenait pas à la ville.*

*Avez-vous des questions ?*

Monsieur Hubert CHAILLOU

*Nous sommes surpris effectivement de cet état de fait, existe-t-il d'autres cas ?*

Monsieur le Maire

*Nous allons pouvoir en faire une belle liste. Comment vais-je le dire pour être agréable à tout le monde ? Lorsqu'on confond parfois son métier et sa fonction, cela se paie dans l'histoire. Aujourd'hui, nous avons un certain nombre d'espaces, de zones et de quartiers. Le plus compliqué étant sans doute le quartier des Fleurs dont nous connaissons la date de construction. Une partie a été réalisée en terme de travaux car elle appartient à la collectivité et une partie n'est toujours pas réalisée car cela n'appartient toujours pas à la collectivité. Ce n'est jamais rentré dans le domaine public et aujourd'hui, nous nous faisons harponner par les habitants. Cela prend un temps démentiel à cause d'un travail qui n'a pas été réalisé au moment où il aurait dû l'être. C'est bizarre parce que le Maire de l'époque était un spécialiste.*

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?*

*Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;  
 Considérant que la parcelle cadastrée section ZE n° 263 d'une superficie totale de 1 674 m<sup>2</sup> appartiennent à la société ENGIE ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan d'acquérir cette parcelle et de la classer dans le domaine public ;

Considérant que le fait de classer la parcelle cadastrée section ZE n° 263 dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### Article 1

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 263 située à Argentan, rue de l'Industrie appartenant à la société ENGIE, 1 Place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense.

#### **Article 2**

D'acquérir cette parcelle d'une surface totale de 1 674 m<sup>2</sup> au prix d'un (1) euro.

#### **Article 3**

De dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de la ville d'Argentan.

#### **Article 4**

De classer dans le domaine public la parcelle cadastrée ZE n° 263, constituant de la voirie.

#### **Article 5**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2025-007	Modification du tableau des effectifs
----------	---------------------------------------

#### **Madame Alexandra BELHACHE**

*La délibération qui vous est proposée vise avant tout à procéder à des ajustements de grades sur certains postes, ce qui se traduit par une modification (suppression et création).*

*Il s'agit également de créer deux postes : un référent famille à temps complet pour le centre social promoteur de santé ainsi qu'un poste de chargé(e) des arts plastiques afin de pouvoir créer et animer un programme d'expositions multisite, proposer des ateliers, des médiations et des rencontres avec les œuvres et les artistes, en lien étroit avec l'ensemble des équipements culturels, éducatifs et sociaux du territoire.*

#### **Monsieur le Maire**

*Avez-vous des questions ?*

#### **Monsieur Christophe ALLIGNÉ**

*Avons-nous des financements pour ces deux postes ?*

#### **Monsieur le Maire**

*Oui, de la CAF.*

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?*

*Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements intervenus au sein de la collectivité ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

De procéder aux mouvements suivants concernant la direction éducation, enfance et sports :

- créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.
- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un poste d'agent social à temps complet.
- supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et de créer un poste d'infirmier en soins généraux à temps complet.
- créer un poste d'animateur territorial à temps complet.
- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **Article 2**

De procéder aux mouvements suivants concernant la direction culture tourisme patrimoine :

- créer un poste d'animateur territorial à temps complet

### **Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

<b>2025-008</b>	<b>Mise en place d'une convention type d'accueil de bénévoles</b>
-----------------	---

### **Madame Alexandra BELHACHE**

*Il est proposé au Conseil d'approuver la convention type d'accueil de bénévoles qui fixe les conditions d'exercice du bénévolat, notamment les valeurs ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.*

*Cette convention sécurise, par un meilleur encadrement, l'intervention des bénévoles à l'occasion de certaines actions organisées par la commune (sport, événementiel).*

### **Monsieur le Maire**

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?*

*Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions de service public, la ville d'Argentan peut être amenée à faire appel à des bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services, afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre de diverses activités et manifestations ;

Considérant qu'un bénévole est celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics soit sous leur direction ;

Considérant que la ville d'Argentan entend pouvoir recourir à des bénévoles à chaque fois que leur intervention sera justifiée et dans les diverses activités de service public réalisées au sein des services tel que : petite enfance, culturel, éducatif et/ou sportif, etc. ;

Considérant que pour permettre l'intervention de ces collaborateurs bénévoles, il convient d'établir une convention d'accueil fixant les conditions d'intervention au sein des services ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'approuver le recours au bénévolat au sein des services de la ville d'Argentan.

### **Article 2**

D'approuver la convention type d'accueil de bénévoles annexée à la présente délibération.

### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6<sup>ème</sup> adjointe déléguée, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>2025-009</b>	<b>Affiliation de la ville d'Argentan à la Ligue de l'Enseignement</b>
-----------------	--

#### Madame Alexandra BELHACHE

*L'adhésion de la ville à l'association nationale « La ligue de l'enseignement » permettra de bénéficier d'un accompagnement professionnel et financier pour recruter des services civiques, notamment au Quai des Arts.*

*Le coût annuel de l'adhésion est de 133 €.*

#### Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° D21-164 du 17 décembre 2021 ;  
Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville souhaite accueillir un volontaire en service civique afin d'encourager l'engagement citoyen au service de l'intérêt général ;  
Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan d'adhérer à l'association « La ligue de l'enseignement » afin de bénéficier d'un accompagnement administratif et d'un soutien financier pour l'accueil d'un volontaire en service civique ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 février 2025 ;

N'a pas pris part au vote : Jean-Louis MENEREUL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'approuver l'affiliation de la ville d'Argentan à l'association « la Ligue de l'enseignement ».

### **Article 2**

D'autoriser le Maire d'Argentan ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels l'intercommunalité souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

### **Article 3**

De prévoir le montant correspondant à l'adhésion au budget 2025.

<b>2025-010</b>	<b>Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco et le CCAS d'Argentan - Marché de vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments</b>
-----------------	---

#### Monsieur Philippe JIDOUARD

*La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché à*

*procédure adaptée relatif aux vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments.*

*La ville d'Argentan sera coordonnateur du groupement.*

*Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?*

*Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;  
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;  
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

#### **Article 2**

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

#### **Article 3**

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

#### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-011	<b>Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux auprès du Département de l'Orne et des établissements scolaires rattachés</b>
----------	---

Monsieur Yannick JOUADÉ

*Il convient d'établir des conventions de mise à disposition dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges François-Truffaut et Jean-Rostand, rattachés au Département de l'Orne, pour des enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS), ainsi que dans le cadre des activités de l'union nationale du sport scolaire (UNSS).*

*Un tableau récapitulatif et les projets de conventions sont joints à votre dossier.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

Monsieur Guy FRENEHARD

*Qu'en est-il des collèges privés ?*

Monsieur Yannick JOUADÉ

*Ce ne sont pas les mêmes conventions à ce niveau-là. Les collèges publics sont rattachés au Département de l'Orne.*

Monsieur le Maire

*D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.212-15 ;  
Considérant que la ville d'Argentan est propriétaire des équipements sportifs ;  
Considérant que le Département de l'Orne, représentée par son Président, Christophe de BALORRE, a demandé à la ville d'Argentan de pouvoir utiliser les équipements sportifs communaux pour le collège François-Truffaut et le collège Jean-Rostand pour une utilisation dans le cadre des enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS), ainsi que dans le cadre des activités de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ;  
Considérant la valeur patrimoniale des bâtiments et équipements sportifs municipaux occupés à l'année, partiellement, par les établissements scolaires ;  
Considérant les consommations d'énergies et de fluides et autres charges d'entretien courant de ces équipements sportifs municipaux ;  
Considérant la nécessité de valoriser ou de facturer les aides indirectes apportées par la ville d'Argentan au monde scolaire ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver les conventions à passer avec le Département de l'Orne concernant la mise à disposition des équipements sportifs communaux auprès des collèges François-Truffaut et Jean-Rostand.

**Article 2**

De dire que la participation financière de la collectivité de rattachement est fixée comme suit :

- La 1<sup>ère</sup> année (2023-2024) : forfait de 3 000 €
- La 2<sup>ème</sup> année (2024-2025) : forfait de 4 000 €
- À partir de l'année scolaire 2025-2026 : forfait de 5 000 €.

**Article 3**

De dire que la convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature par les différentes parties et qu'elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Yannick JOUADÉ, 5<sup>ème</sup> adjoint délégué, à signer les conventions de mise à disposition.

2025-012	Dénomination du Dojo de la salle Jean-Le-Noir en hommage à Christian DELEU
----------	--

Monsieur Yannick JOUADÉ

*Christian DELEU, fondateur du Judo club argentanais dont il a été entraîneur jusqu'en 2004, est décédé en août 2024.*

*Formateur de judokas, il était aussi professeur d'EPS au Collège Notre-Dame et au Lycée Général et Professionnel Jeanne d'Arc d'Argentan jusqu'en 2003.*

*Pour lui rendre hommage, il vous est proposé de valider la dénomination du dojo de la salle Jean-Le-Noir « Christian-Deleu » et de prendre en charge les frais inhérents à la fabrication et la pose de la plaque commémorative.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant la demande du Judo Club Argentanais en vue de dénommer le dojo de la salle Jean-Le-Noir « Christian-DELEU » ;  
Considérant l'intérêt que représente pour la ville d'Argentan l'identification par la dénomination des bâtiments ;  
Considérant que le Judo Club Argentanais prend à sa charge tous les frais inhérents à la fabrication et la pose de la plaque commémorative ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De dénommer le dojo de la salle Jean-Le-Noir, dojo « Christian-Deleu ».

#### **Article 2**

De dire que le Judo Club Argentanais prend à sa charge tous les frais inhérents à la fabrication et à la pose de la plaque commémorative à l'intérieur du dojo.

2025-013	<b>Convention entre la ville d'Argentan et le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan concernant la mutualisation de moyens pour l'entretien des véhicules et les frais de carburant</b>
----------	--

Monsieur Christian CHARLES

*Il vous est proposé de signer une convention de mutualisation de moyens entre la ville d'Argentan et le SMAEP de Terres d'Argentan concernant les prestations d'entretien et les frais de carburant des véhicules appartenant au parc du Syndicat. Le coût des prestations réalisées sera refacturé chaque trimestre au SMAEP de Terres d'Argentan. Cette convention sera établie pour l'année civile 2025.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;  
Considérant la volonté de mettre en place un partenariat entre la ville d'Argentan et le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan ;  
Considérant le projet de convention relative à la mutualisation de moyens d'entretien des véhicules et des frais de carburant entre le budget principal de la ville d'Argentan et le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n°1 du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver les termes de la convention relative à la mutualisation de moyens concernant l'entretien des véhicules et les frais de carburant avec le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

## **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2025-014	<b>Quai des Arts – Conventions de partenariat avec le Centre communal d'action sociale d'Argentan et avec le Journal de l'Orne</b>
----------	--

Madame Anne-Charlotte THIERRY

*Afin d'assurer la promotion des spectacles du Quai des Arts pour la saison culturelle 2024/2025, la Ville d'Argentan souhaite s'entourer de partenaires afin de mettre en avant sa programmation et de mettre en place conjointement des actions culturelles.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

*Concernant la convention avec le Journal de l'Orne, l'article 3 sur la durée de la convention : « la convention prend effet à partir de la date de signature », comment avons-nous fait pour les 6 premiers spectacles qui sont passés ?*

Monsieur le Maire

*Il s'agit du renouvellement d'une convention annuelle donc de janvier à décembre pour une saison de septembre à juin. C'est le souci des conventions annuelles et des saisons culturelles. C'est leur complexité.*

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant le fait que le Quai des Arts s'entoure chaque année de nombreux partenaires institutionnels ou médiatiques pour mettre en avant sa programmation culturelle et organiser des actions conjointes ;  
Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale d'Argentan et du Journal de l'Orne de devenir partenaires du Quai des Arts ;  
Considérant les projets de convention régissant l'organisation de ces partenariats ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 10 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

## **Article 1**

D'approuver les conventions de partenariat avec :

- Le CCAS d'Argentan sis 4 rue du collège, 61200 Argentan
- Le Journal de l'Orne sis 3 bis avenue de la Forêt Normande, 61200 Argentan.

## **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2025-015	<b>Avances sur subventions au profit de la Bayard Argentan Athlétisme, du Football Club Argentan et de l'Olympique Argentan Omnisports</b>
----------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Afin de faire face à leurs échéances, la Bayard Argentan Athlétisme, le Football Club Argentan et l'Olympique Argentan Omnisports, sollicitent une avance sur la subvention municipale qui sera allouée en juin prochain.*

*Pour la Bayard Argentan Athlétisme, il vous est proposé d'allouer une avance de 10 000 euros.  
Pour le Football Club Argentan, il vous est proposé d'allouer une avance de 20 000 euros.  
Pour l'Olympique Argentan Omnisports, il vous est proposé d'allouer une avance de 13 000 euros.*

**Monsieur le Maire**

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?*

*Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant les demandes d'avance sur subventions formulées par la Bayard Argentan Athlétisme, le Football Club Argentan et l'Olympique Argentan Omnisports ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'attribuer pour 2025 les avances sur subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Nature de la subvention</b>	<b>Montant</b>
Bayard Argentan Athlétisme	Ordinaire	10 000 euros
Football Club Argentan	Ordinaire	20 000 euros
Olympique Argentan Omnisports	Ordinaire	13 000 euros

**Article 2**

De dire que ce montant sera imputé à la rubrique 3272 « Soutien aux clubs amateurs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3**

De rappeler que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

<b>2025-016</b>	<b>Mise en œuvre et règlement du budget participatif pour l'année 2025</b>
-----------------	--

**Monsieur Hervé LASNE**

*Il s'agit de renouveler le principe du budget participatif après les deux premières éditions menées en 2022 et en 2023 (il n'y en a pas eu en 2024).*

*Sur les 10 projets qui avaient été retenus, 8 d'entre eux ont été réalisés et les 2 derniers seront réalisés cette année.*

*La délibération de ce soir vise à approuver la mise en place d'un budget participatif et son règlement pour l'année 2025.*

**Monsieur le Maire**

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?*

*Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la volonté de la ville d'Argentan de promouvoir une démocratie participative active ;

Considérant que les budgets participatifs constituent un outil à disposition des collectivités territoriales pour développer une culture de la participation citoyenne, avoir un éventail plus large de préoccupations dans la prise de décision, renforcer les liens entre citoyens, élus et services, apporter un soutien et une écoute aux besoins et propositions des habitants ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour la ville d'Argentan et ses habitants ;

Considérant qu'il convient d'établir, pour l'année 2025, un règlement actualisé afin de répondre à de nouveaux objectifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver la mise en œuvre d'un budget participatif pour l'année 2025.

**Article 2**

D'approuver le règlement du budget participatif pour l'année 2025.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 4**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal  
Délibération n° D20/031 du 3 juillet 2020**

**DÉCISIONS 2024**

DATE	N°	Co-contractant	Intitulé de la décision	Montant TTC
24/10/24	2024/283	Club de Bridge / Philippe CATTIAUX	Convention d'occupation à titre précaire de locaux d'une surface de 172,20 m <sup>2</sup> (Salles n° 04, 05 et 06) au rez-de-chaussée de la Maison des Associations Pierre Curie	
05/11/24	2024/302	SARL DIRECTO PRODUCTIONS Gil MARSALLA	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « PIAF ! LE SPECTACLE » qui se déroulera pour deux représentation le 3 décembre 2024 à 9h30 et 14h00	10 485,90 €
12/11/24	2024/307	Terres d'Argentan Interco Frédéric LEVEILLÉ	Contrat de mise à disposition du Quai des Arts dans le cadre de l'organisation de l'Université Populaire des Transitions se déroulant le jeudi 05 décembre 2024	1 260 €
20/11/24	2024/312	SARL Tohu Bohu / Karim HASSANI	Convention pour la réalisation d'un atelier de Flamenco qui se déroulera au Quai des Arts le 07 décembre de 10 heures à 12 heures	332,40 € TTC
20/11/24	2024/313	NP SPECTACLES / Philippe MONTABRUT	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Roméo & Juliette » qui se déroulera pour le vendredi 07 février 2025 à 20 heures	11 605 € TTC
28/11/24	2024/316	Centre Hospitalier d'Argentan / Stéphane PEAN	Convention de mise à disposition de la moitié du Hall du Champ de Foire le mercredi 11 décembre 2024 dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël du Centre Hospitalier	475.40 € TTC
03/12/24	2024/317	L'Office Français de la Biodiversité / Olivier THIBAUT	Avenant n° 1 au bail n° 15/156 en date du 25 juin 2015 entre l'Office Français de la Biodiversité, représentée par Monsieur Olivier THIBAUT, et la ville d'Argentan, concernant la location d'un local situé 5 rue du 104ème RI à Argentan (prolongation du délai et modification du loyer)	Loyer passant de 350 € par mois à 477,60 €
06/12/24	2024/321	ADIE (association pour le droit à	Convention pour la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison du	Titre gracieux

		l'initiative économique) Marc OLIVIER	Citoyen afin d'y effectuer des permanences sur le territoire d'Argentan sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 avec reconduction tacite durant 3 ans	
06/12/24	2024/322	UGECAM Philippe STIMAC	Convention pour la mise à disposition de la cuisine et d'une salle d'activités au sein de la Maison du Citoyen afin d'y organiser des ateliers cuisine pour ses bénéficiaires sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 avec reconduction tacite pendant 3 ans.	Titre gracieux
06/12/24	2024/323	ADAPEI / Vincent ROCHERY- GEOFFRION	Convention pour la mise à disposition de la cuisine et d'une salle d'activités au sein de la Maison du Citoyen afin d'y organiser des ateliers cuisine pour ses bénéficiaires sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 avec reconduction tacite pendant 3 ans.	Titre gracieux
06/12/24	2024/324	Aloïse DUVAL	Convention pour la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison du Citoyen afin d'y effectuer des rencontres et actions de dépistage/repérage précoce des troubles du neurodéveloppement sur le territoire d'Argentan sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 avec reconduction tacite durant 3 ans	Titre gracieux
06/12/24	2024/325	Marine Hary	Convention concernant la mise en place un module consistant en des séances de socio-esthétique	2 600 € TTC
06/12/24	2024/326	Direction Départementale de la Police Nationale / Commandant TONNELIER	Convention de mise à disposition du Gymnase Jean-Le-Noir (1200 m <sup>2</sup> ) sis Place Pierre Sémard ainsi que le stade Gérard-Saint sis 21 avenue de Paris	Titre gracieux
09/12/24	2024/327	Association L'ETAPE Fabienne LE BERRE	Convention avec l'association L'ETAPE, pour la mise à disposition de l'espace Gisèle Halimi, antenne de la Maison du Citoyen afin de mener un projet expérimental intitulé « Réseau Parents Argentan » aux dates définies en concertation préalable avec la personne responsable du centre social sur la journée du 13 décembre 2024 puis sur la période du 9 janvier au 28 mars 2025	Titre gracieux
09/12/24	2024/328		Tarification camping – plan d'eau	
09/12/24	2024/329		Tarification services techniques	
09/12/24	2024/330		Tarification archives et reproduction de documents administratifs	
09/12/24	2024/331		Tarification occupation du domaine public	
09/12/24	2024/332		Tarification Entrées musée Fernand Léger – André Mare	
09/12/24	2024/333		Tarification boutique Musées	
09/12/24	2024/334		Tarification bar du Quai des Arts	
09/12/24	2024/335	L'association RUGBY CLUB ARGENTAN Marc LEROY	Convention de mise à disposition des terrains de jeux engazonnés du stade G-Saint, Avenue de Paris et leurs vestiaires (terrain d'honneur Rugby et terrains annexes) ; un local de rangement de matériel d'une superficie de 54,60 m <sup>2</sup>	Titre gracieux
09/12/24	2024/338	Génération en Mouvement / Marie- Annick LECACHEUR	Convention de mise à disposition d'une salle d'une surface totale de 104,80 m <sup>2</sup> , sis rue des Ponts de Fligny à Argentan	Titre gracieux

09/12/24	2024/339	Le Rugby Club Argentan Marc LEROY	Convention de mise à disposition d'un local d'une surface de 57,00 m <sup>2</sup> , sis 26 avenue de Paris (Stade G-Saint).	228,00 € par trimestre
12/12/24	2024/343	Association MCE M3S Marine ROBBES	Mise à disposition d'une salle au sein de la Maison du Citoyen afin d'y organiser une porte ouverte le jeudi 27 février 2025 de 10h à 17h	Titre gracieux
16/12/24	2024/344	Tennis Club Argentan Thierry MOREL	Convention de mise à disposition du pôle de tennis couvert sis 21 avenue de Paris à Argentan	80,40€ par trimestre
16/12/24	2024/346	La Halte des Cheminots Argentan Olivier BOUGEARD	Convention de mise à disposition de la salle Tennis de table du Gymnase Jean-Le-Noir sis Place Pierre Sémard	Titre gracieux
17/12/24	2024/348		Tarifification fourrière municipale (chenil)	
18/12/24	2024/349	L'OLYMPIQUE Argentan pour ses sections Pétanque et Boules Lyonnaises / Yves PELLETIER	Convention de mise à disposition partielle (2/5è) du Boulodrome municipal couvert Pierre-ROUX d'une surface totale de 2679 m <sup>2</sup> , sis rue du Paty à Argentan	79,84 € par trimestre
18/12/24	2024/352	MFR Trun-Argentan / Vincent LEBRETON	Convention de mise à disposition de locaux d'hébergement destinés à accueillir les danseurs, les jurys professionnels, les DJs et les speakers dans le cadre de la BATTLE SIXTY ONE	Titre gracieux
18/12/24	2024/355	MFR Trun-Argentan / Vincent LEBRETON	Convention pour l'organisation et la livraison de 55 plateaux repas hors boissons aux équipes nationales et internationales de danseurs, les jurys professionnels, le DJs et les speakers dans le cadre de l'organisation de l'évènement - BATTLE SIXTY ONE 2025	550 € TTC
20/12/24	2024/358	EURL GSPI (Gardiennage Sécurité Prévention Incendie) Bertrand GOUBIN	Convention pour l'organisation et la mise en place du dispositif de surveillance, de contrôle d'accès et de sécurité incendie dans le cadre de l'organisation de l'évènement « BATTLE SIXTY ONE 2025 »	422,28 € TTC
20/12/24	2024/359		Tarifs camps et animations sportives Sorties payantes - vacances de février 2025	

### DÉCISIONS 2025

06/01/2025	2025/001	Société GP PROD Patrick GUILLET	Convention pour l'organisation et l'enregistrement vidéo de toutes les animations, dans le cadre de l'évènement « BATTLE SIXTY ONE 2025 »	1 500 €
07/01/2025	2025/002	Fondation Normandie Générations Sandrine DEMAUTIS	Mise à disposition d'une salle au sein de la Maison du Citoyen pour y organiser une formation sur le territoire d'Argentan	Titre gracieux
07/01/2025	2025/003	MFR Trun Argentan Vincent LEBRETON	Convention de mise à disposition de salles municipales	Titre gracieux
08/01/2025	2025/004		Sollicitation d'une subvention de l'État au titre de la DETR pour l'aménagement d'un lieu d'accueil et d'ateliers dédié à la micro-folie fixe à l'Espace Jean Moulin	45%

08/01/2025	2025/005	Association ZONE 61 / Damien GUILLET	Convention pour l'organisation et la mise en place d'un atelier d'initiation à la danse HIP HOP les mercredis de 13h30 à 15h00 du 8 janvier 2025 au 25 juin 2025	1 900,50 €
13/01/2025	2025/008	Compagnie Passerelle Théâtre Clotilde LABBE	Contrat d'accueil en résidence pour leur spectacle « PLOUF » du vendredi 17 janvier au jeudi 23 janvier 2025 inclus	Titre gracieux
13/01/2025	2025/009	Musée des beaux-arts et de la dentelle d'Alençon Johanna MAUBOUSSIN	Contrat de prêt à usage concernant l'emprunt d'œuvres de la collection dentellière de la Ville d'Argentan qui seront exposées au Musée des Beaux-arts et de la dentelle d'Alençon du 4 mars au 21 septembre 2025 dans le cadre de l'exposition temporaire « Créer pour Louis XIV, dentelles de pouvoir »	Titre gracieux
14/01/2025	2025/010	SITCOM Région d'Argentan Fabienne PRAT	Convention pour la mise à disposition d'un véhicule de l'autopartage du garage de la Ville d'Argentan	Titre gracieux
14/01/2025	2025/011	Scène et Public Pierre BEFFEYTE	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Vipère au Poing » qui se déroulera le samedi 28 janvier 2025 à 09h30 et 20 heures.	5 064 €
14/01/2025	2025/012		Tarifs animations sportives – Evènements sportifs - Cours de Hip-Hop « Mercredis après-midis »	
14/01/2025	2025/013	CIE THÉÂTRE EN ŒUVRE Marie-Catherine STELLA	Contrat d'accueil en résidence pour leur spectacle « BÉRÉNICE » du mardi 14 janvier au vendredi 24 janvier 2025	Titre gracieux
14/01/2025	2025/014	Association Ball-Trap Argentanais DUVAL Jacques	Convention de mise à disposition d'un terrain à l'association "Ball-Trap Argentanais"	Titre gracieux
20/01/2025	2025/017	DETR et DPV	Sollicitation de subventions de l'État au titre de la DETR et de la DPV pour le projet d'aménagement de l'espace France Services à l'hôtel de ville d'Argentan	DETR (45%) et DPV (35%)
20/01/2025	2025/018	Argentan BMX Nathalie FAFIN	Convention de mise à disposition d'un véhicule pour ses activités et déplacements	Participation aux charges
20/01/2025	2025/019	DECI DELA Marie-Claire HÉE-THIÉRY	Convention de mise à disposition du Quai des Arts dans le cadre de l'organisation de la soirée « 20 ans déjà » se déroulant le vendredi 21 mars 2025	900 €
24/01/2025	2025/022	Association "Les Resto du Cœur" Catherine WEBER	Convention de mise à disposition d'un véhicule à l'association "Les Resto du Cœur", antenne d'Argentan, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025	Titre gracieux
24/01/2025	2025/026	Association Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées Marc LUMAT	Convention pour l'organisation d'activités « loto » et « concours de belote » à destination des personnes âgées de plus de 60 ans qui se dérouleront les mardi 28 janvier 2025 et le mardi 27 mai 2025 dans la salle d'animation de la Résidence « Val d'Orne »	560 €

## MARCHÉS 2025

Marché / Contrat / Allotissement	Montant TTC	Notification ou signature des contrats	Attributaire
Marché de fourniture d'un chariot télescopique d'occasion pour la ville d'Argentan	59 820,00	11/12/2024	MANUCO SERVICES (76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL)
Contrat Maintenance préventive des appareils de levage - QDA	7 884,00 €	19/11/2024	SCENIQUE ASSISTANCE - 14460 COLOMBELLES
Contrat Vérification périodique des appareils de levage - QDA	9 954,00 €	19/11/2024	SCENIQUE ASSISTANCE - 14460 COLOMBELLES
Contrat Utilisation logiciel TLPE Online	6 748,00 €	20/11/2024	CTR LEYTON - 912130 ISSY LES MOULINEAUX
Contrat Utilisation logiciel Géo Verbalisation - P.M	9 753,05 €	09/12/2024	LOGITUD - 68200 MULHOUSE
Contrat Utilisation logiciel Municipal Web - P.M	7 560,00 €	20/12/2024	LOGITUD - 68200 MULHOUSE
Contrat Automates de distribution de carburant	3 355,20 €	18/11/2024	ALX - 34000 MONTPELLIER
Contrat Vérification station de distribution GNR	11 280,00 €	18/11/2024	S2EP - 14123 IFS
Contrat Photocopieur Police Municipale	2 750,00 €	22/11/2024	KOESIO - 61250 VALFRAMBERT
Contrat Photocopieur Pass'Haj Le Donjon	2 000,00 €	22/11/2024	KOESIO - 61250 VALFRAMBERT
Contrat Photocopieur M.D.C	4 475,00 €	22/11/2024	KOESIO - 61250 VALFRAMBERT
Contrat Photocopieur Archives	3 500,00 €	22/11/2024	KOESIO - 61250 VALFRAMBERT
Contrat Maintenance logiciel gestion cimetières	7 392,00 €	22/12/2024	GESCIME - 29200 BREST

### INFORMATIONS

#### Point agenda

Les 8 et 9 mars : Fête de la Normandie au hall du champ de foire – visite officielle le dimanche à 10h00  
 Le 11 mars à 10h30, au centre de tir, signature du contrat de territoire avec le Département et la Région  
 Le 19 mars à 11h00, cérémonie du Cessez le feu de la guerre d'Algérie  
 Le 20 mars, toute la journée, « La grande lessive » organisée par la Maison du citoyen  
 Le 21 mars à 18h00 – dénomination du dojo Christian DELEU – salle Jean-Le-Noir  
 Le 24 mars à 18h00 – Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME



Le Maire,

Frédéric LEVEILLÉ

